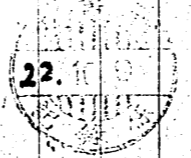


佛領印度支那ノ共同防衛ニ関スル日佛間
議定書(南部佛印進駐)関係(昭和十六年)



外務省

S 1.7.0.0-14

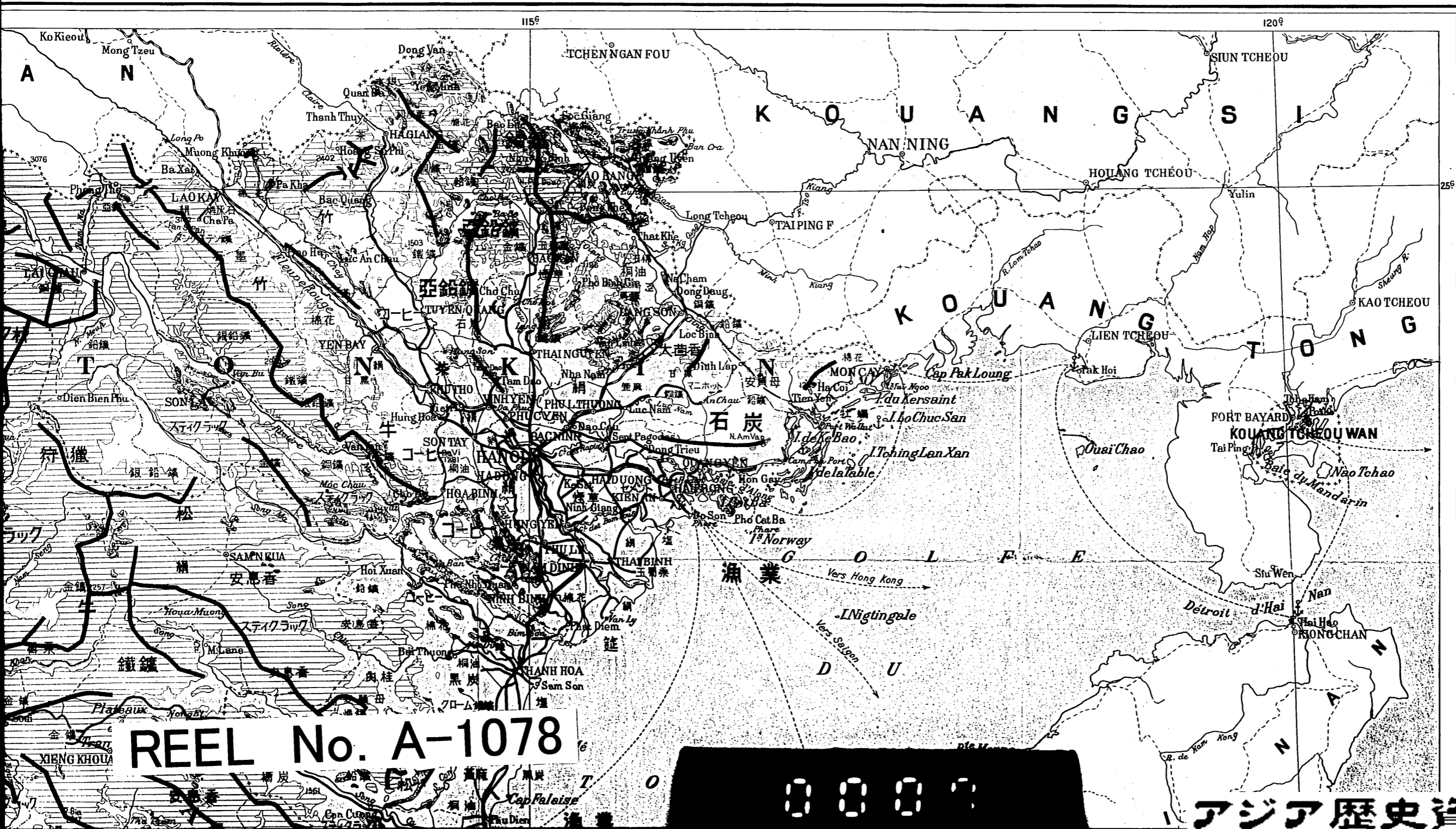
942

REEL No. A-1078

0006

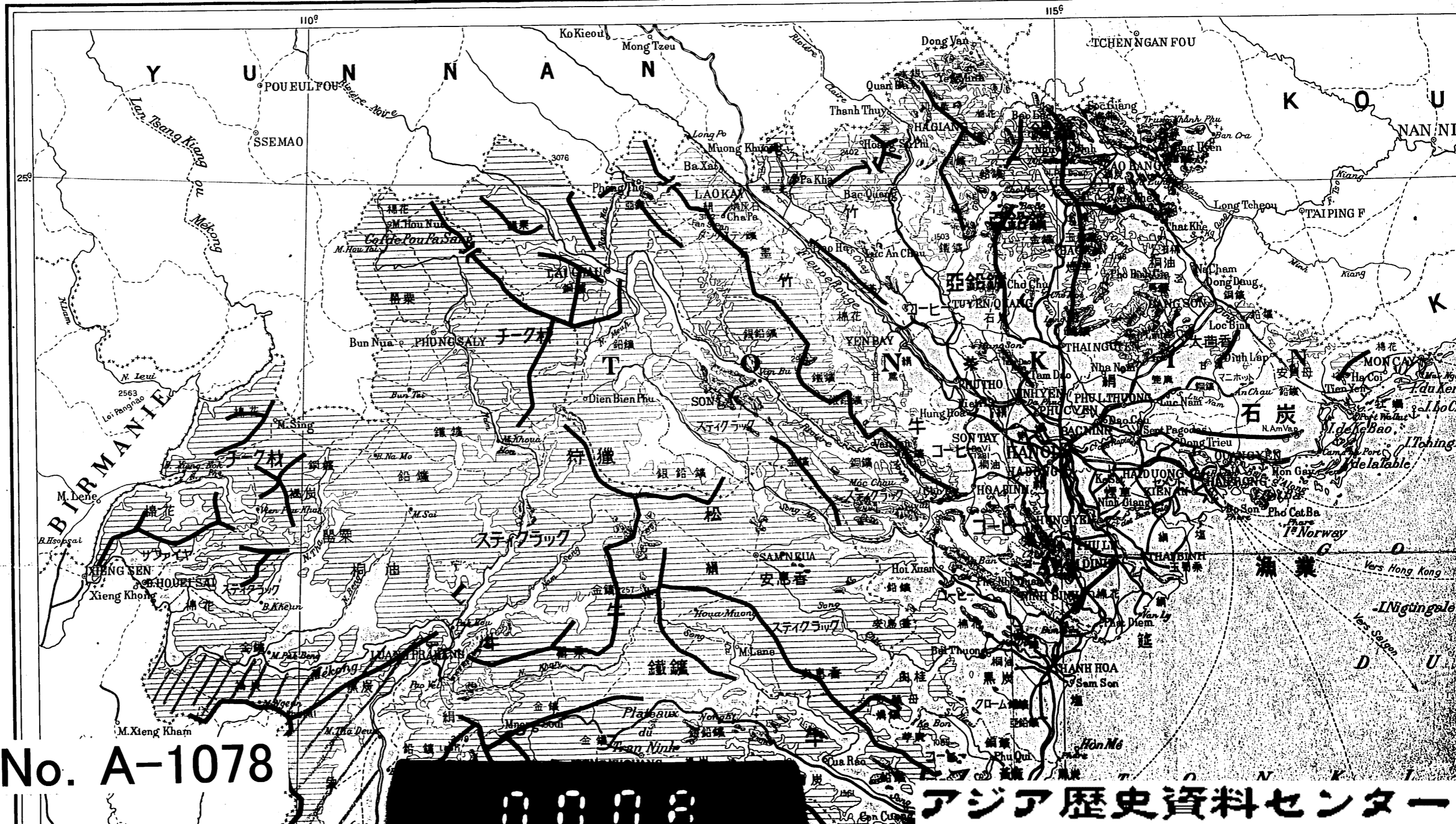
アジア歴史資料センター

頌印度支那產業地圖

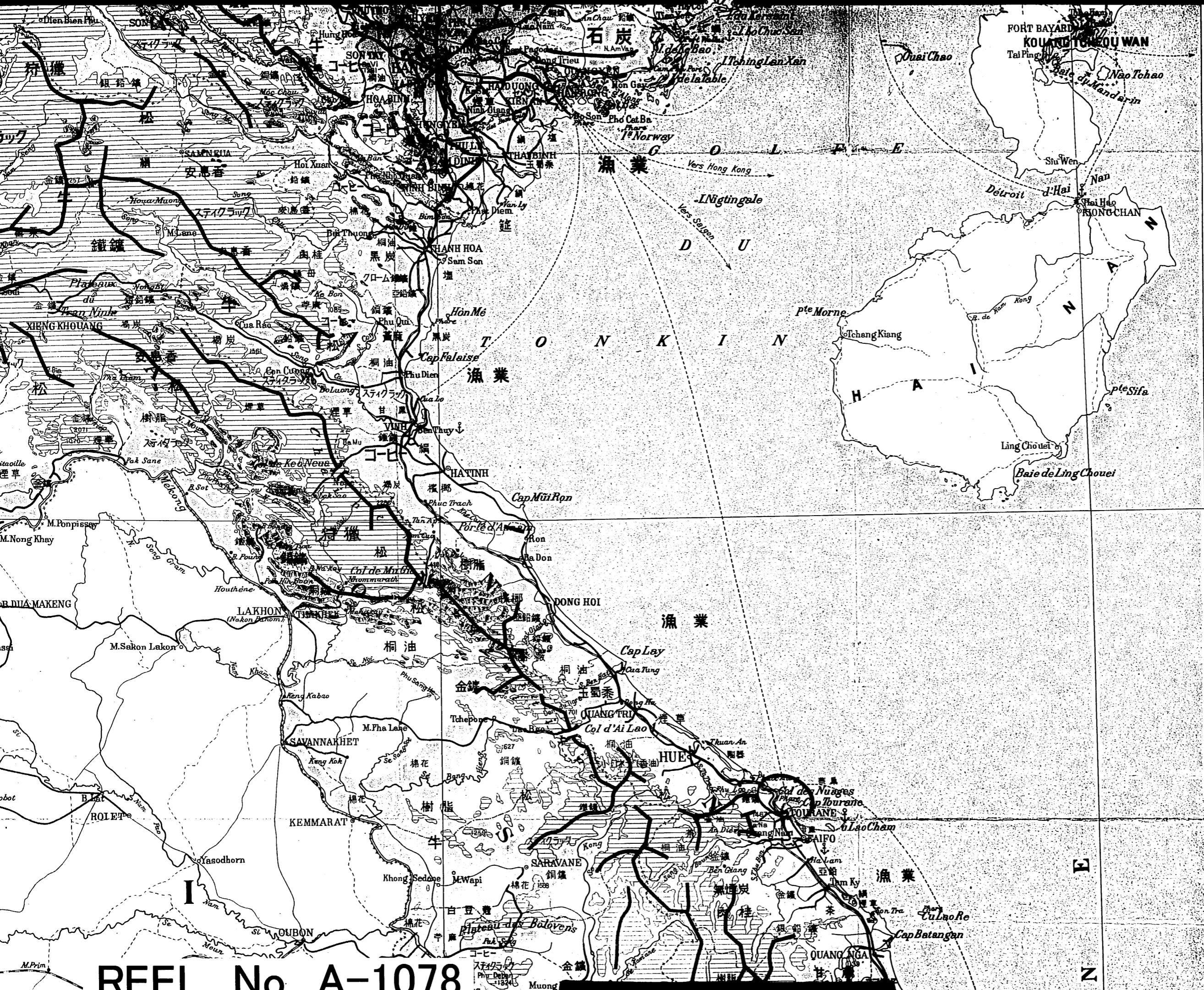


REEL No. A-1078

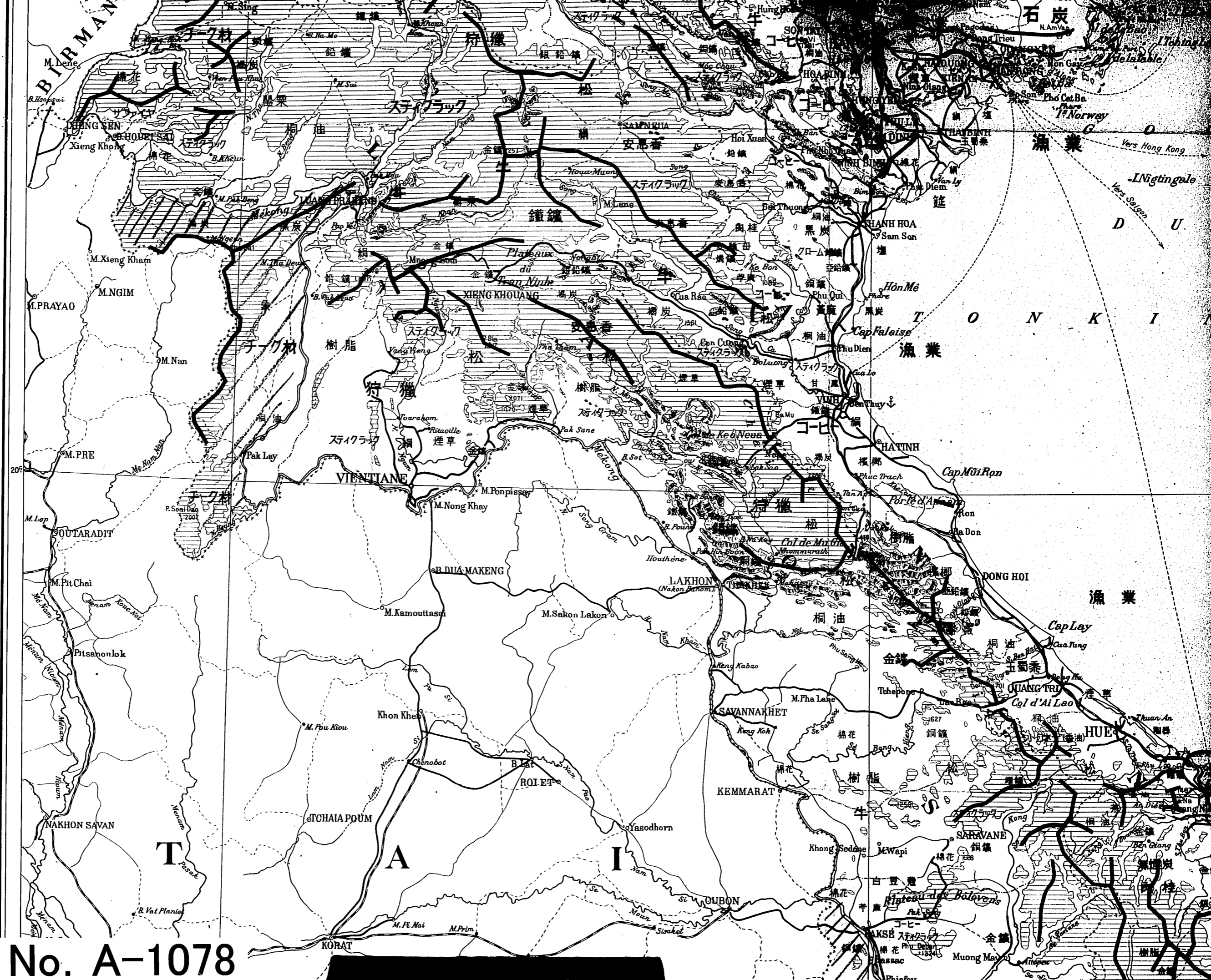
佛領印度支那産業地



REEL No. A-1078



REEL No. A-1078



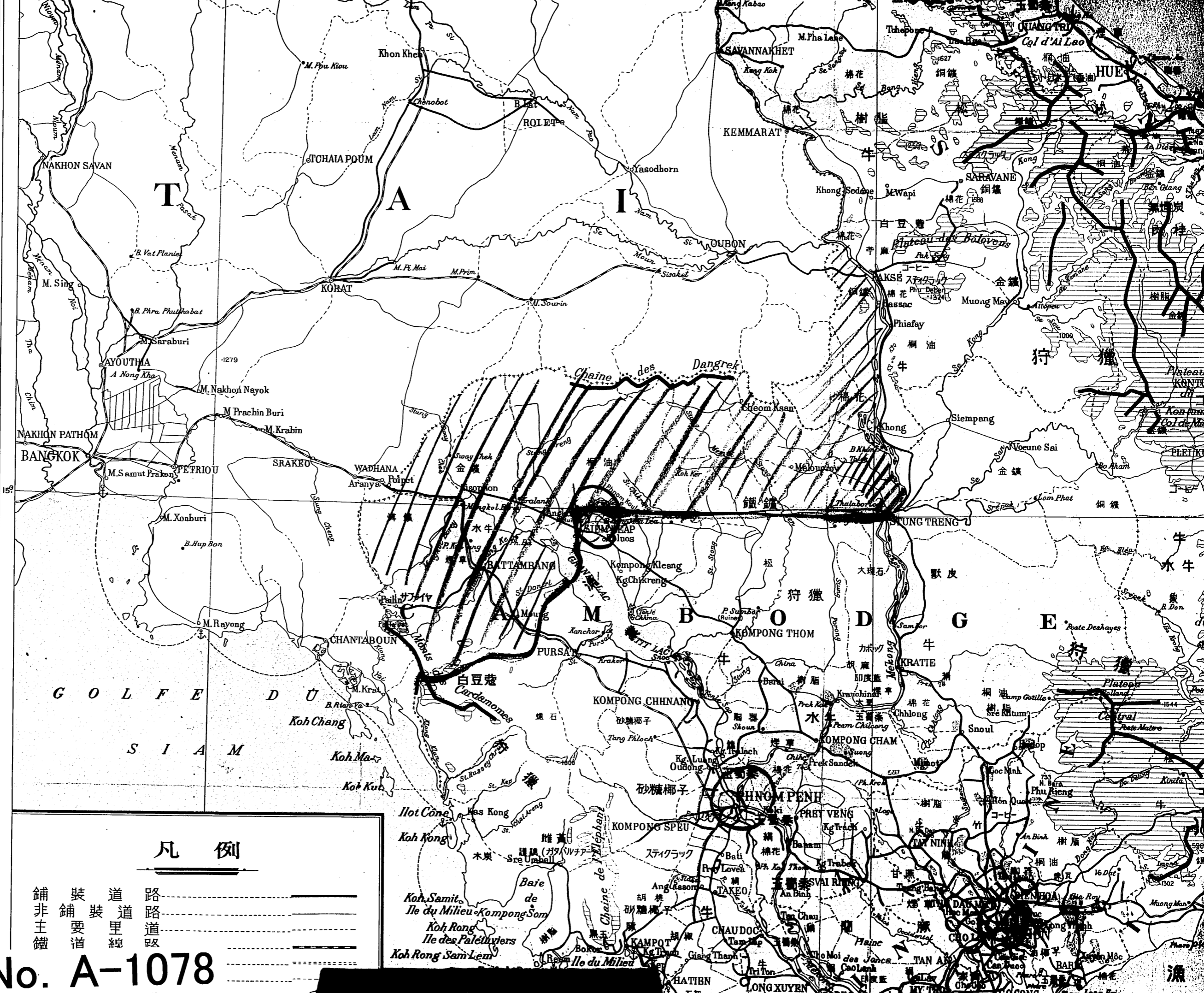
REEL No. A-1078

アジア歴史資料センター



E
N
I
H
C
E
D

REEL No. A-1078



凡例

- 鋪裝道路
- 非鋪裝道路
- 主道
- 鐵道

REEL No. A-1078

州界

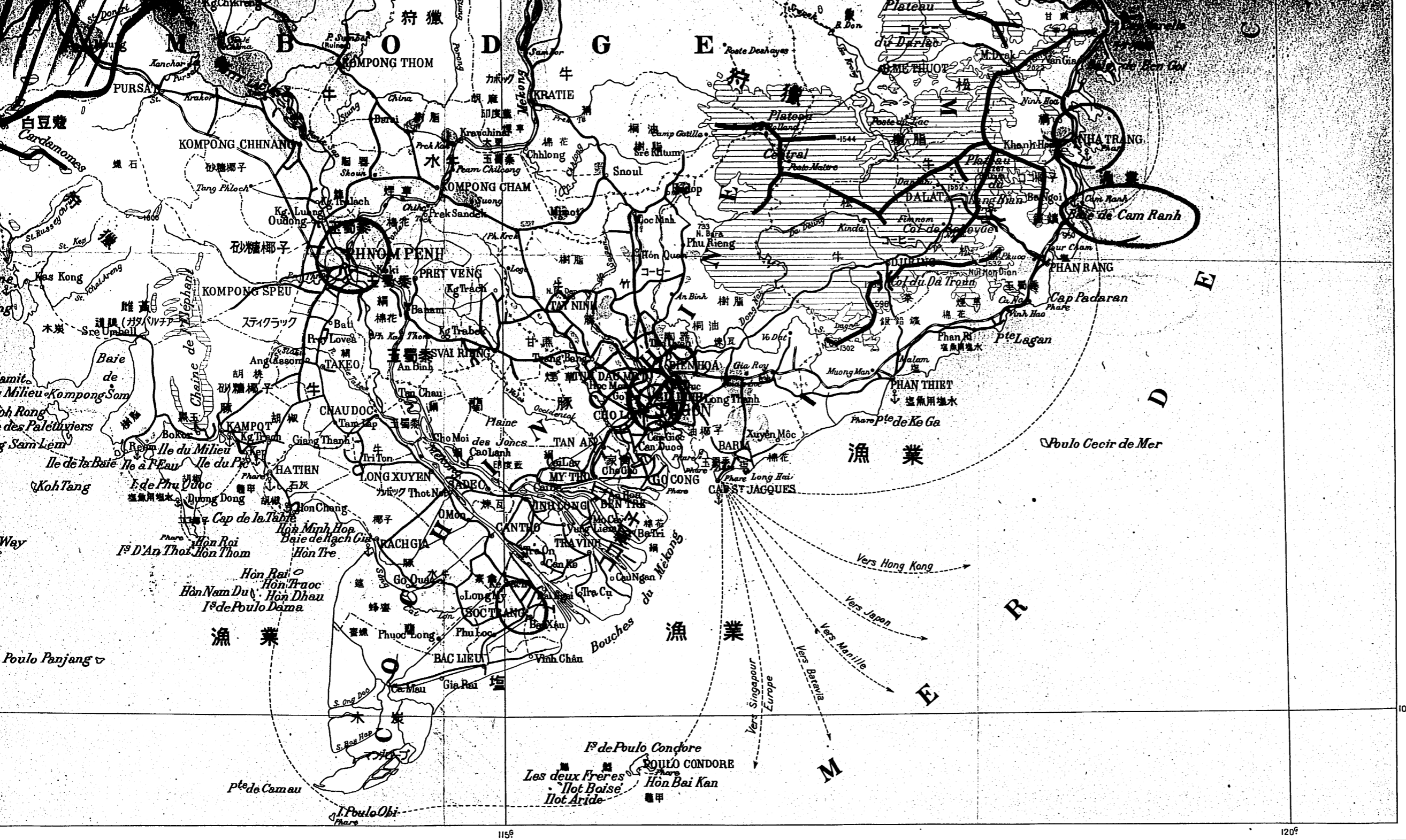
縣界

小

哈

境

界

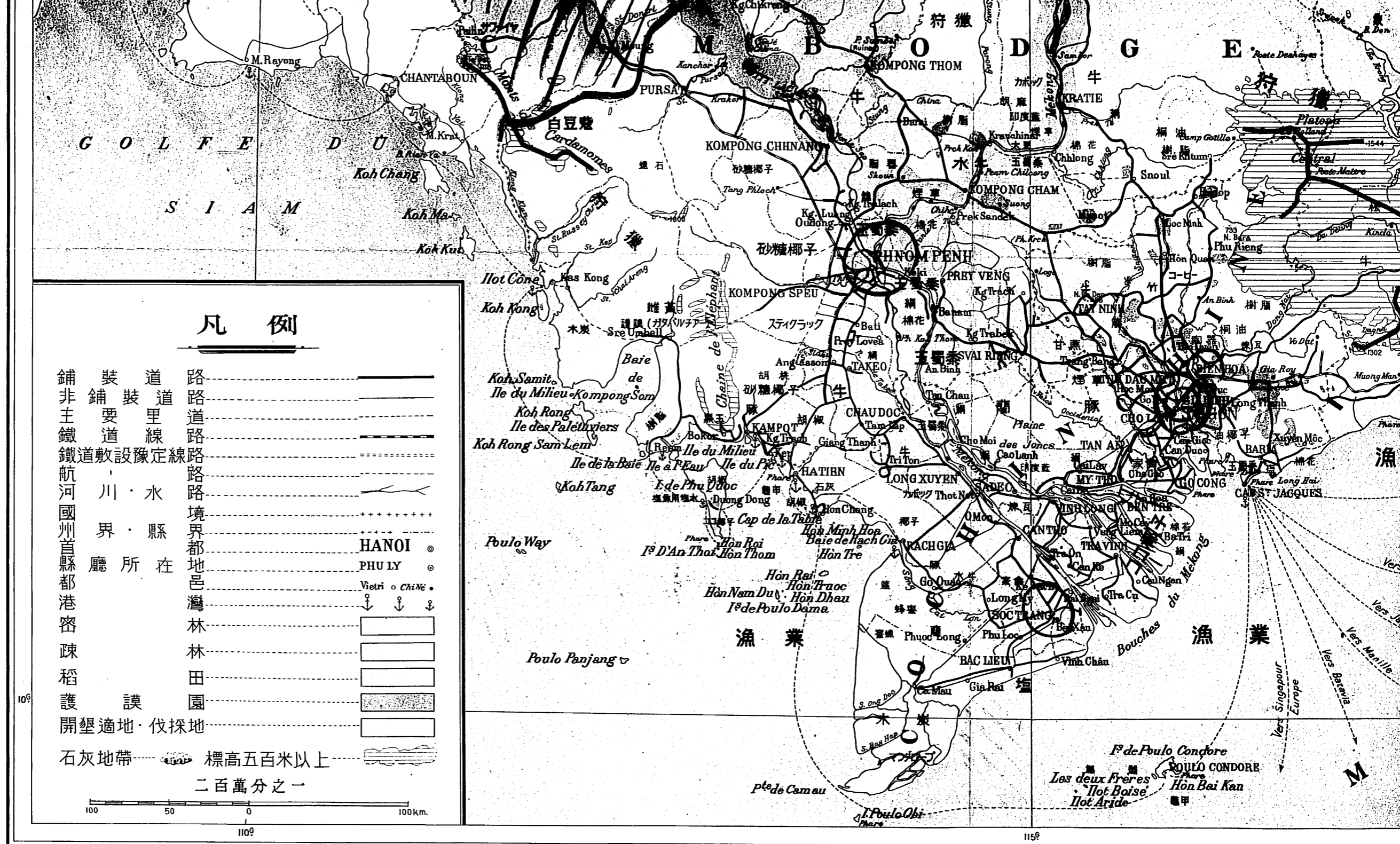


臺灣拓殖株式會社

S 17.0.0-14 946

REEL No. A-1078





會 式 株 殖 拓 灣 臺

S 1.7.0.0-14 945

S 1.7.0.0-14 946

REEL No. A-1078

アジア歴史資料センター

(佛蘭西大使來翰譯文)

以貴翰啓上致候陳者本使ハ佛蘭西國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候

依テ佛蘭西國政府ハ帝國政府ニ於テ日本國ガ極東ニ於ケル佛蘭西國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全竝ニ印度支那聯邦ノ全部ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨ノ保障ヲ佛蘭西國政府ニ與ヘラレンコトヲ期待スルモノニ有之候

經濟的分野ニ關シテハ佛蘭西國ハ印度支那及日本國間ノ交易ヲ増進スルト共ニ印度支那ニ於テ日本國及其ノ臣民ニ對シ出來得ル限リ最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ第三國ノ地位ニ比シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候

日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與ニ付テハ佛蘭西國ハ右便宜供與ハ帝國政府ノ趣旨トスル所ハ專ラ蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スヘキモノナルコト竝ニ右ハ支那ニ境スル印度支那ノ州ニ限り適用セラル、モノナルコトヲ了承致候右條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スヘキ旨命スルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ豫メ除外セラル、コトナカルヘク且佛蘭西國軍當局ニ發セラル、訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルヘキモノニ有之候

1.7.0.0-14

948

947

1.7.0.0-14

前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルヘク候

兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ
及之ヲ満足セシメ得ヘキ方法ヲ正確ニ知ラシムヘキ情報ヲ交換ス
ルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル
支那諸州ニ於ケル作戦行動ニ關スルモノニ限ラル、モノトス
右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事の便宜供與ノ
爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信賴的接觸行ハル、モノトス
佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルヘキ各種便宜供與ニ伴フ財
政的負擔ハ何等之ヲ負ハサルヘキモノトス右便宜供與ハ軍事占領
ノ性質ヲ有スルモノニ非スシテ嚴ニ作戦上ノ必要ニ限ラル、モノ
トシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハル、モノ

トス

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自
体カ印度支那ニ誘致スルコトアルヘキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支
那ノ蒙ルコトアルヘキ損害ニ付賠償ノ責ニ任スルコトヲ約スルモ
ノトス

右申進旁本使ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向ツテ敬意ヲ表シ候 敬具

昭和十五年八月卅日

佛蘭西國特命全權大使「シャルル、アルセーヌ、アンリ」

外務大臣 松岡洋右 閣下

- 3 -
leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont les dits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans les provinces Chinoises limitrophes de l'Indochine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que

par

S 1.7.0.0-14

952

- 4 -

par les actes des troupes adverses que seule la présence des forces japonaises aurait attirées en Indochine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé: Charles Arsène Henry.

A Son Excellence

Monsieur Yosuke Matsuoka

Ministre des Affaires Etrangères

etc. etc. etc.

Tokyo.

S 1.7.0.0-14

951

REEL No. A-1078

0010

アジア歴史資料センター

極
秘

Ambassade
de la
République Française
au
Japon

Tokyo, le 30 Août 1940

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens de développer les échanges entre l'Indochine et le Japon et d'assurer en Indochine au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas une

situation

S 17.0.0-14

954

- 2 -

situation prépondérante par rapport à celle des autres Puissances tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement destinées dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement Japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue a priori et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de

leur

S 17.0.0-14

953

(外務大臣往翰寫)

歐三機密第三八號

以書翰啓上致候陳者昭和十五年八月三十日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申
越相成敬承致候

本使ハ佛蘭西國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本國
ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候
依テ佛蘭西國政府ハ帝國政府ニ於テ日本國ガ極東ニ於ケル佛蘭西
國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全並ニ印度支那聯邦ノ全部
ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨ノ保障ヲ佛
蘭西國政府ニ與ヘラレンコトヲ期待スルモノニ有之候
經濟的分野ニ關シテハ佛蘭西國ハ印度支那及日本國間ノ交易ヲ增
進スルト共ニ印度支那ニ於テ日本國及其ノ臣民ニ對シ出來得ル限

極秘

リ敢モ有利ニシテ且如何ナル適合ニモ他ノ第三國ノ地位ニ比シ優
越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與
ニ付テハ佛蘭西國ハ石炭且供與ハ帝國政府ノ應付トスル所ハ專ラ
蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時
的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スヘキモノナルコト返
ニ石ハ支那ニ境スル印度支那ノ州ニ限り適用セララルモノナルコ
トヲ了承致候右條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭
西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處
スヘキ旨命スルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求
ハ其ノレモ豫メ除外セララルコトナカルベク且佛蘭西國軍官局

ニ發セラルル訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルヘキモノニ有之候

前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルヘク候

兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ及之ヲ満足セシメ得ベキ方法ヲ正確ニ知ラシムベキ情報ヲ交換スルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル支那諸州ニ於ケル作戦行動ニ關スルモノニ限ラルルモノトス右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事的便宜供與ノ爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信賴的接觸行ハルルモノトス佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルベキ各種便宜供與ニ伴フ財政的負擔ハ何等之ヲ負ハザルベキモノトス右便宜供與ハ軍事占領

ノ性質ヲ有スルモノニ非ズシテ嚴ニ作戦上ノ必要ニ限ラルルモノトシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハルルモノトス

最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自体ガ印度支那ニ誘致スルコトアルベキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支那ノ蒙ルコトアルベキ損害ニ付賠償ノ責ニ任ズルコトヲ約スルモノトス

右貴翰ニ對スル回答トシテ本大臣ハ日本國政府ハ極東ニ於ケル佛蘭西國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全及印度支那聯邦ノ全部ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨竝ニ佛蘭西國政府ヨリ申越サレタル提議ハ之ヲ受諾シ且日本國ノ眞望ニ満足ヲ與フ

ルコトヲ目的トスル交渉カ遲滞ナク開始セラレ速ニ所期ノ目的カ達
成セララルコトヲ期待スルト共ニ佛蘭西國政府ヨリ爾今印度支那官
憲ニ對シ石ノ爲必要ナル訓令ヲ發セラレンコトヲ希望スル旨閣下ニ
通報スルノ光榮ヲ有シ候

本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候

敬具

昭和十五年八月三十日

外務大臣 松岡洋右

佛蘭西國特命全權大使
「シヤルル、アルセーヌ、アンロー」閣下

S 1.7.0.0-14 959

autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

Enfin le Gouvernement Impérial s'engage à assumer la charge des réparations des dommages qui seraient causés à l'Indochine tant par ses actes propres de guerre que par les actes des troupes adverses que seule la présence des forces japonaises aurait attirées en Indochine.

En réponse à la lettre de Votre Excellence j'ai l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement du Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise;

Le Gouvernement du Japon accepte, d'autre part, les propositions qui lui ont été présentées par le Gouvernement Français et compte que les négociations destinées à donner satisfaction aux demandes japonaises seront ouvertes sans délai et promptement menées à bonne fin. Il exprime le vœu que le Gouvernement Français donne aux autorités

indochinoises

indochinoises des instructions nécessaires à cet effet d'ores et déjà.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(L. S.) Ministre des Affaires étrangères.

au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas une situation prépondérante par rapport à celle des autres Puissances Tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement destinées dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue a priori et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de connaître exactement les besoins de l'armée japonaise et la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans les provinces chinoises limitrophes de l'Indochine.

A la suite de cet échange d'informations des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires dont il s'agit.

Le Gouvernement Français n'aura à supporter aucune charge financière du fait des diverses facilités qui seront accordées aux troupes japonaises; ces facilités n'auront pas le caractère d'une occupation militaire, elles seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des

autorités

(Traduction)

極
秘

Tokyo, le 30 Août 1940.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre en date du 30 Août 1940 dont le contenu est le suivant:

"J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens de développer les échanges entre l'Indochine et le Japon et d'assurer en Indochine

su

S 1.7.0.0-14

964

REEL No. A-1078

0024

アジア歴史資料センター

佛印問題ニ關スル日佛交渉ノ経緯 (九月十一日大橋次官
樞密院ニ報告)

支那事變開始ノ後昭和十二年十月佛蘭西政府ハ印度支那經由支那向
武器輸送ヲ禁止スル旨我方ニ催約セルニ拘ハラス其後モ事實上佛印
經由該將武器ノ輸送繼續セラレタルヲ以テ帝威政府ハ之カ禁絶ノタ
メ此意交渉ヲ繼續シ來タリタルモ佛側ハ飽迄輸送ノ事實ナキヲ旨ヒ
張リテ誠意ヲ示サス、依テ我方ハ昭和十三年十月遂ニ自備上ノ必要
借置ヲ休ムルノ已ムナキニ至ルヘキ旨ヲモ佛側ニ通告シ本件解決ニ努
力シタルカ昨夏歐洲戰爭勃發ノ前後ヨリ佛ノ對日態度好轉シ外交調
整ノ希望ヲ申出タルニ依リ我方ハ佛側カ支那向ケ武器ノミナラス「
ガソリン」「トランプ」其他蔣政權ノ抗戦力ヲ増スヘキ一切ノ物資
ノ佛印經由輸送停止ヲ爲スニ於テハ國交調整交渉ニ應スヘントノ懸
念ヲ以テ臨ミタル處佛印側之ニ應セス、依テ各年末以來雲南鐵道ノ
爆撃ヲ敢行スルト共ニ情勢ノ推移ヲ見ツツ引續キ武器及一切ノ物資
禁絶ノ交渉ヲ續ケタリ然ル處其ノ後歐洲戰局急變シ本年六月十七日

外務省

佛政府ハ對獨逸服ト同時ニ前記武器及一切ノ支那向ケ物資ノ輸送ヲ
停止スヘキ旨申出タルヲ以テ我方トシテハ更ニ輸送停止狀況監視ノ
タメ軍事專門家派遣ヲ要求シ之ヲ承諾セシメタリ(六月二十日) 駐
佛國ハ西原陸軍少將ヲ主筆トシテ陸海軍人並ニ外務省員四十名ヨリ
成リ六月二十九日河内ニ到着任務進行ニ着手シ佛側ハ誠意ヲ以テ國
境閉鎖ノ實ヲ示サリ

然ルニ謂支作戦上ノ必要故ニ支那事變應運促進ノ見地ヨリハ援壽武
器及物資ノ輸送禁止ノミナラス進シテ佛印内ニ日本軍ノ據點ヲ設ケ
更ニ佛印ニ對スル政治上ノ經濟上ノ優越的地位ヲ確立スルコト佛印
ノ國際的地位ニ急變ヲ生シタル此ノ嚴重メテ必要ナリト認メラレタ
ル處七月ニ入り現地ニ於テ國際的交渉ヲ進メタル適當初佛印側ニ於
テハ日本領土保全ヲ尊重スルニ於テハ軍事上ノ經濟上ノ廣汎ナル
日本側要求ニ應スル加中模範看取セラレタルモ後其ノ態度變化シ我
方ノ軍事的要求ハ之ヲ承認シ難シトノ態度ヲ示シタルモ迂余曲折ノ

外務省

REEL No. A-1078

0025

アジア歴史資料センター

後結局東京ニ於テ本件交渉ヲ正式ニ行フコトニ日佛間意見一致シ、
 月一日以來在京佛國大使ヲ相手トシテ交渉ヲ開始セリ
 先ツ我方ハ佛印政府カ東亞新秩序建設ニ支那事變處理ニ付キ帝國
 ト協力シ特ニ適當リ對支作戰ノタメ派遣セラレヘキ日本軍隊ノ佛印
 通過及佛印内飛行場ノ使用（地上警備兵力ノ駐屯ヲ含ム）ヲ認メ且
 武器彈藥及物資輸送ノ便宜ヲ供與スルト共ニ經濟的ニハ通商、企業
 入國等ニ付キ佛本國待遇ヲ許與シ右經濟交渉ハ佛印現地ニ於テ在河
 内帝國總領事ヲシテ佛印當局ト交渉セシムヘキ旨要求セリ（八月一
 日松岡大臣「アンリ」大使ニ申入）
 右帝國政府ノ要求ニ對シ佛國西政府ハ政治問題ニ關スル瞭解ニ付テ
 ハ右カ佛國ノ体面ヲ傷ケザルモノナラハ日本側要求ノ内容ハ大体之
 ヲ承認スルノ用意アリ又經濟問題ニ付テハ現地交渉ニ異議ナキ旨同
 答返シタルカ（八月六日）其ノ後交渉進捗スルニ伴ヒ我軍事の措置
 ノ行ハルヘキ地點等ヲ明示センコトヲ求メ然ラスシハ佛印全体ノ占

領ヲ許スニ等シトテ強硬ナル態度ヲ示シ交渉難進ヲ極メタルカ我方
 モ先方ノ態度ヲ除ク爲地獄ヲ北部東京州ニ限定シ佛國獲得ニ努メタ
 ルカ更ニ佛國ハ我方ニ於テ佛印ノ領土保全及佛印ニ對スル佛國主權
 ヲ尊重スルコトヲ必要トスル旨主張シ日本側カ右ヲ容ルルニ於テハ
 佛國側ハ極東ニ於ケル日本ノ政治、經濟上ノ優越的利益ヲ認メ且佛
 印ニ於ケル日本及日本人ノ經濟的最優越地位ヲ保障スル方法ニ付商
 議スルノ用意アル旨ヲ明シタルカ我方トシテモ既ニ明治四十年ノ
 日佛協約中ニ於テ「兩締約國ノ亞細亞大陸ニ於ケル相互ノ地位並ニ
 領土權ヲ保持センカ爲」ナル字句ヲ使用シ活ルヲ以テ本件解決ノ爲
 ニハ此ノ際佛印ニ對シ領土の重圍ナキ趣旨ヲ表示スルハ差支ナキコ
 トトシテ折合フコトトシ折衝ノ末茲ニ兩者ノ意見合致シ八月三十日
 松岡大臣「アンリ」大使トノ間ニ大要左記趣旨ノ内容ノ交渉成立
 セリ

外務省

REEL No. A-1078

0026

アジア歴史資料センター

「佛國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本ノ優越的利
益ヲ認ム」
 「日本ハ極東ニ於ケル佛國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全及
之ニ對スル佛國ノ主權ヲ尊重ス」
 「經濟的分野ニ關シ日本及印度支那間ノ交易ヲ促進スルト共ニ印度
支那ニ於テ日本國及日本人ニ對シ出來得ル限り最モ有利ニシテ且
如何ナル場合ニモ第三國ニ比シ優越スル地位ヲ保障スル方法ニ付
速ニ商議ス」
 「對支作戰ノ爲ニスル日本軍ノ要求タル東京州ニ於ケル日本軍隊ノ
佛印通過及佛印内飛行場ノ使用並ニ武器彈藥及物資ノ輸送ニ付テ
ハ佛國側ニ於テ必要ノ便宜ヲ供與スルコトトシ之ガ爲ノ細目ニ付
佛印ニ於テ日佛兩軍事情報間ニ至急交渉ヲ行フ (以上)」
 右ニ基キ佛印現地ニ於テ日佛軍事情報間ニ話合開始セラレタルガ佛
印側ハ本國ヨリノ訓令未着時ヲ理由トシテ急遽ニ我方要求ニ應スル

外務省

「青シセサル氣配ヲ示シタルヲ以テ我方ハ佛本國ヲ督促スルト共ニ
現地ニ於テモ在留民引揚ノ準備ヲナシツツ強硬態度ヲ以テ臨ミタル
結果遂ニ九月四日午後十一時現地話合成立シ更ニ細目ノ點ニ付交渉
ヲ進メツツアリ(尙經濟問題ニ關シテハ引續キ現地ニテ交渉中)」
 右佛印ニ關スル交渉ハ英、米、支那等ノ注意ヲ喚起シ交渉ノ途中ニ
於テ英米ハ本國政府ノ關心ヲ正式ニ表明シ來リ(八月七日「ダール」
米大使ヨリ松岡大臣宛「メモ」提出、八月十日「ドゾツ」英參事官
松宮前次官心得宛「メモ」提出、九月四日英米大使大前次官來訪申
入)他方佛印當局ハ米國ノ干渉誘致ヲ工作シ又支那側モ佛ノミナラ
ス英米側ニモ働キカクルト共ニ佛印國境ニ大軍ヲ集結シ對抗措置ヲ
執ル旨ヲ宣傳シテ本件交渉ノ成立ヲ極力防止セントスル狀勢ナリシ
ニ依リ我方トシテハ對支作戰上ノ必要ト列國策動ノ機先ヲ制スル爲
メ迅速ニ交渉成立ヲ期待スルノ要アリ又先方ニ於テモ萬一ノ場合ヲ
憂慮シ非常ニ急キ層々斷ヲ利用シ急ニ前記ノ通妥結ニ達シタル次第ナリ

外務省

REEL No. A-1078

極秘

松岡アメリノ協定

以書翰啓上致候陳者昭和十五年八月三十日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申
越相成敬承致候

本使ハ佛蘭西國政府ハ極東ノ經濟的及政治的分野ニ於ケル日本國ノ優越的利益ヲ認ムル旨閣下ニ通報スルノ光榮ヲ有シ候
依テ佛蘭西國政府ハ帝國政府ニ於テ日本國ガ極東ニ於ケル佛蘭西國ノ權利及利益特ニ印度支那ノ領土保全並ニ印度支那聯邦ノ全部ニ對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨ノ保障ヲ佛蘭西國政府ニ與ヘシレンコトヲ期待スルモノニ有之候
經濟的分野ニ關シテハ佛蘭西國ハ印度支那及日本國間ノ交易ヲ増進スルト共ニ印度支那ニ於テ日本國及其ノ臣民ニ對シ出來得ル限

6 1.7.0.0-14

971

2

リ最モ有利ニシテ且如何ナル場合ニモ他ノ第三國ノ地位ニ比シ優越スル地位ヲ保障スルノ方法ニ付速ニ商議スルノ用意有之候
日本國ニ於テ佛蘭西國ニ要求セラレタル軍事上ノ特殊ノ便宜供與ニ付テハ佛蘭西國ハ右便宜供與ハ帝國政府ノ趣旨トスル所ハ專ラ蔣介石將軍トノ紛争解決ヲ圖ラントスルニ在ルコト從テ右ハ臨時的ニシテ該紛争解決セラレタルトキハ消滅スベキモノナルコト並ニ右ハ支那ニ境スル印度支那ハ州ニ限り適用セラルルモノナルコトヲ了承致候石條件ノ下ニ佛蘭西國政府ハ印度支那ニ於ケル佛蘭西國軍司令官ニ對シ日本國軍司令官トノ間ニ右軍事的問題ヲ處理スベキ旨命ズルノ用意有之候帝國政府ニ於テ提出セラレタル要求ハ其ノ何レモ豫メ除外セラルルコトナカルベク且佛蘭西國軍當局

6 1.7.0.0-14

972

ニ發セラルル訓令ハ右ノ點ニ付其ノ權限ヲ制限スルコトナカルベ
 キモノニ有之候
 前記交渉ハ左記條件ニ依リ行ハルベク候
 兩國軍司令官ハ軍人ノ名譽ニ掛ケ日本國軍ノ必要トスル所ノモノ
 及之ヲ満足セシメ得ベキ方法ヲ正確ニ知ラシムベキ情報ヲ交換ス
 ルモノトス右日本國軍ノ必要トスル所ノモノハ印度支那ニ境スル
 支那諸州ニ於ケル作戰行動ニ關スルモノニ限ラルルモノトス
 右情報交換アリタル後日本國軍ニ對スル所要ノ軍事の便宜供與ノ
 爲日本國及佛蘭西國軍當局間ニ相互信賴的接觸行ハルルモノトス
 佛蘭西國政府ハ日本國軍ニ提供セラルベキ各種便宜供與ニ伴フ財
 政的負擔ハ何等之ヲ負ハサルベキモノトス右便宜供與ハ軍事占領

ノ性質ヲ有スルモノニ非ズシテ敵ニ作戰上ノ必要ニ限ラルルモノ
 トシ佛蘭西國軍當局ノ仲介ニ依リ且其ノ監理ノ下ニ行ハルルモノ
 トス
 最後ニ帝國政府ハ自己ノ戰爭行爲ニ依リ竝ニ日本國軍隊ノ存在自
 体ガ印度支那ニ誘致スルコトアルベキ敵部隊ノ行爲ニ依リ印度支
 那ノ蒙ルコトアルベキ損害ニ付賠償ノ責ニ任ズルコトヲ約スルモ
 ノトス
 右貴翰ニ對スル回答トシテ本大臣ハ日本國政府ハ極東ニ於ケル佛蘭
 西國ノ福利及利益特ニ印度支那ノ領土保全及印度支那聯邦ノ全部ニ
 對スル佛蘭西國ノ主權ヲ尊重スルノ意向ヲ有スル旨竝ニ佛蘭西國政
 府ヨリ申越サレタル提議ハ之ヲ受諾シ且日本國ノ要望ニ満足ヲ與フ

ルコトヲ目的トスル交渉ガ遲滞ナク開始セラレ速ニ所期ノ目的ガ達
成セラルルコトヲ期待スルト共ニ佛蘭西國政府ヨリ爾今印度支那官
憲ニ對シ右ノ爲必要ナル訓令ヲ發セラレンコトヲ希望スル旨閣下ニ
通報スルノ光榮ヲ有シ候

本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬 具

昭和十五年八月三十日

外務大臣 松岡洋右

佛蘭西國特命全權大使
「シキルル、アルセーヌ、アンリー」閣下

極秘

Tokyo, le 30 Août 1940

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Français reconnaît les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Mon Gouvernement compte donc que le Gouvernement Impérial voudra bien lui donner l'assurance que le Japon entend respecter les droits et intérêts de la France en Extrême-Orient et notamment l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

En ce qui concerne le domaine économique la France est prête à négocier rapidement les moyens de développer les échanges entre l'Indochine et le Japon et d'assurer en Indochine au Japon et à ses ressortissants la situation la plus avantageuse possible et en tout cas une

situation

S 1.7.0.0-14

979

- 2 -

situation prépondérante par rapport à celle des autres puissances tierces.

En ce qui concerne les facilités exceptionnelles d'ordre militaire que le Japon lui a demandées la France prend acte qu'elles sont uniquement destinées dans l'esprit du Gouvernement Impérial à permettre le règlement de son différend avec le Général Tchang-Kai-Shek, qu'elles sont donc temporaires et destinées à disparaître lorsque ce différend sera réglé, enfin qu'elles ne s'appliquent qu'à la province indochinoise limite de la Chine.

Dans ces conditions le Gouvernement Français est prêt à charger le Commandement des troupes françaises en Indochine de traiter ces questions militaires avec le Commandement Japonais. Aucune des demandes que le Gouvernement Impérial a présentées n'est exclue à priori et les instructions envoyées aux autorités militaires françaises ne limiteront pas leurs pouvoirs à cet égard.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur

S 1.7.0.0-14

978

REEL No. A-1078

0032

アジア歴史資料センター